

Santé Protection Animale et Protection de l'Environnement
1, place Emile Blouin
31 952 TOULOUSE Cedex 9

Toulouse, le 04/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS

Route d'Auch
31350 Boulogne-Sur-Gesse

Références : LL/2025-02365
Code AIOT : 0053100052

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS implanté Route d'Auch 31350 Boulogne-sur-Gesse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'inspection des installations du le 24 juillet 2023 par l'inspection des installations classées qui a révélé de nombreuses non-conformités susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et à l'environnement, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 3 octobre 2023 (notifié à l'exploitant le 12 octobre 2023) pour imposer à l'exploitant un retour à la conformité de la station de prétraitement des effluents dans un délai de 11 mois pour respecter les valeurs limites de rejets liquides.

L'exploitant a adressé le 26 août 2024 une demande de prolongation du délai au 30 juin 2025 qui a été actée par un arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2024 qui impose à l'exploitant une mise en service de la station de prétraitement le 30 juin 2025 et d'informer régulièrement l'inspection de l'état d'avancement des travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS
- Route d'Auch 31350 Boulogne-sur-Gesse
- Code AIOT : 0053100052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Abattoir d'animaux de boucherie (bovins, ovins, porcins) avec les activités suivantes liées à des rubriques ICPE:

- abattage d'animaux: rubrique 2210 de la nomenclature des ICPE
- dépôt de peaux: rubrique 2355 de la nomenclature des ICPE
- stockage de gaz propane alimentant 2 chaudières pour la production d'eau chaude: rubrique 4718 de la nomenclature des ICPE

L'abattoir est autorisé par arrêté préfectoral n°26 du 8/11/2002 transférant l'autorisation d'exploiter un abattoir d'animaux de boucherie sur le territoire de Boulogne s/Gesse, accordée par arrêtés préfectoraux des 2/09/1959 et 26/02/1966 au profit du maire de Boulogne/Gesse, à savoir Monsieur Paul FONTAN, gérant de la société d'Exploitation des Abattoirs Boulonnais.

L'abattoir est autorisé pour un tonnage annuel de 4 500 tonnes.

L'exploitant est la SEDAB: Société d'exploitation des Abattoirs du Boulonnais.

Depuis le 1er janvier 2023, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a racheté les locaux de l'abattoir.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Effluents de l'abattoir - station de prétraitement	AP de Mise en Demeure du 01/10/2024, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La Société d'Exploitation des Abattoirs du Boulonnais (SEDAB) n'a pas respecté l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 en date du 1^{er} octobre 2024 qui précisait que « La Société d'Exploitation des Abattoirs du Boulonnais est mise en demeure : d'achever les travaux de mise aux normes et d'effectuer la mise en service de la station de pré-traitement au plus tard le 30 juin 2025.

Jusqu'à expiration de ce dernier délai l'exploitant informe régulièrement l'inspection des installations classées de l'avancée du suivi des actions et des travaux de mise en conformité. »

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effluents de l'abattoir - station de prétraitement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/10/2024, article 1
Thème(s) : Autre, Traitement des rejets aqueux
Prescription contrôlée :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 octobre 2023 est modifié et complété comme suit :

La Société d'Exploitation des Abattoirs du Boulonnais (SEDAB) est mise en demeure :

- d'achever les travaux de mise aux normes et d'effectuer la mise en service de la station de pré-traitement au plus tard le 30 juin 2025.

Jusqu'à expiration de ce dernier délai, l'exploitant informe régulièrement l'Inspection des installations classées de l'avancée du suivi des actions et des travaux de mise en conformité.

Constats :

L'inspection du 9 juillet 2025 a mis en évidence le non-respect de l'échéance du 30/06/2025 fixée par l'arrêté préfectoral portant mise en demeure d'achever les travaux de mises aux normes et de la mise en service de la station de prétraitement.

L'installation de la nouvelle station de prétraitement n'est pas effective. Plusieurs éléments constitutifs (cuves, armoires de pilotage, canalisations, fosse de raccordement des buses de canalisation des effluents) étaient encore en phase de montage à la date du 9 juillet 2025.

Aucune phase de test, de mise en eau ou de mise en fonctionnement n'était en cours à la date de l'inspection du 9 juillet 2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours